

<p>Rapport 1-1 Avis sur Adoption d'un nouveau règlement budgétaire et financier et de modèles de conventions-types</p>	<p>CESER BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ Conseil économique social et environnemental régional</p>
<p>Commission Finances-Europe Rapporteuse : Nicole Milesi</p>	<p>Séance plénière Mardi 26 avril 2016</p>

À chaque renouvellement de ses membres, le Conseil régional doit se doter d'un règlement budgétaire et financier, conformément à l'article L.4312-5 du code général des collectivités territoriales. Ce règlement budgétaire et financier fixe notamment :

- Les modalités de gestion interne des Autorisations de programme (AP), des Autorisations d'engagement (AE) et des Crédits de paiement (CP) afférents dans le respect du cadre prévu par la loi. À ce titre, il fixe les règles relatives à la caducité des AP/AE.
- Les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'année.

Ce règlement est valable pour la durée de la mandature et peut être révisé.

Le CESER prend acte de ce règlement sans formuler d'observation particulière.

Vote du CESER : adopté à l'unanimité.